

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le six février à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le trente janvier sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents:

M. Michel PAQUET,

MM. Roland BALCERZAK (à partir du point 7), Bernard ZENNER, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

Absente avec procuration: Rachel ZIROVNIK Michel PAQUET

Etait excusé: Michel HERGAT

Nombre de membres en exercice :

11

Nombre de membres présents :

8 (puis 9 à partir du point 7)

Nombre de votants :

9 (puis 10 à partir du point 7)

Étaient également présents : Thomas HERBER, Responsable des Pôles techniques, Antoinette

SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service

communication, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission

Olivier HAUDOT, DGS Etait excusé:

\$90 B

7. Objet: Convention de mise à disposition et d'entretien de parcelles communales à usage de parking de 220 places et de ses équipements à Rodemack

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs a réalisé un parking d'environ 220 places à Rodemack, destiné à l'accueil des visiteurs de la Citadelle, objet d'un vaste programme de restauration et de valorisation.

Vu la délibération n° 8 du Bureau communautaire en date du 18 avril 2017 portant adoption de la convention de mise à disposition de terrains communaux avec la Commune de Rodemack,

Considérant la nécessité de faire évoluer la précédente convention de mise à disposition de terrains communaux de Rodemack et d'entretien du parking de 220 places et de ses annexes afin de lister de manière plus exhaustive les engagements respectifs des parties,

Envoyé en préfecture le 14/02/2024 Reçu en préfecture le 14/02/2024 Publié le

ID: 057-245700695-20240207-B20240206_07_SI-DE

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique touristique », consultée par voie dématérialisée du 15 au 18 janvier 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention ci-annexée avec la Commune de Rodemack et tout document afférent.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote:

Pour:

10

Abstention:

0

Contre:

0

Fait à Cattenom, le 7 février 2024

Le Président,

Michel PAQUET









Convention de mise à disposition et d'entretien de parcelles communales à usage de parking de 220 places et de ses équipements

ENTRE:

LA COMMUNE DE RODEMACK, 39, Place Baron Charles De GARGAN, 57570 RODEMACK, représentée par son Maire, Monsieur Olivier KORMANN, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date 4 décembre 2023.

Désignée ci-après « la Commune »

D'une part

Ėt

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, 2, Avenue du Général de Gaulle 57570 CATTENOM, représentée par son Président en exercice, Monsieur Michel PAQUET, en vertu d'une décision du Bureau communautaire en date du XXX

Désignée ci-après « la CCCE »

D'autre part

Il est préalablement exposé ce qui suit,

Préambule:

La Commune de RODEMACK est propriétaire de terrains cadastrés Section 55, parcelles 5, 78, 80 et 85 et Section 2, parcelles 157, 219 et 221 sur son ban communal.

Ces terrains ont été totalement et partiellement mis à la disposition de la CCCE pour la réalisation d'un parking de 220 places, destiné principalement à l'accueil des visiteurs de la Citadelle (patrimoine de la CCCE). La CCCE a également réalisé le cheminement de liaison entre ce parking et le chemin communal des remparts et, en 2022, a financé la réalisation d'une aire de vidange des eaux usées de camping-cars, ainsi que la pose d'une borne de services camping-cars permettant d'obtenir un service, payant ou non, d'accès à l'eau et à l'électricité.

ID: 057-245700695-20240207-B20240206_07_SI-DE

ARTICLE 1 – Objet de la convention :

La Commune de RODEMACK met à la disposition de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) les terrains nécessaires à l'usage d'un parking de 220 places et de ses annexes qui a été réalisé en 2014.

Les terrains mis à disposition se composent de (voir plan joint) :

- a) Pour le parking (en jaune) :
 - Section 55, parcelle 5, 4788 m2, en totalité
 - Section 55, parcelle 78, 4588 m2, en partie
 - Section 55, parcelle 80, 2029 m2, en partie
- b) **Pour le cheminement piéton** (en rouge):
 - Section 2, parcelle 219, 125 m2, en totalité
 - Section 55, parcelle 85, 214 m2, en partie
 - Section 2, parcelle 157, 72 m2, en totalité
 - Section 2, parcelle 221, 11 m2, en totalité

ARTICLE 2 - Etat des lieux :

Un état des lieux sera établi contradictoirement dans le mois précédant l'entrée en jouissance ou dans le mois suivant celle-ci. L'état des lieux sera annexé au présent contrat.

ARTICLE 3 – Durée de la convention :

La présente convention est conclue et acceptée pour une durée d'une année et commence à courir à compter de la date de signature de la convention de mise à disposition des terrains.

ARTICLE 4 - Loyer:

La mise à disposition du terrain par la commune est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 5 - Charges et conditions :

A charge de la CCCE:

La CCCE s'engage à assurer l'entretien et les réparations dudit parking (tontes herbe, amendement des sols, nivellement éventuel de la surface terre-pierre, maintenance des potelets, entretien des plantations, entretien de base de l'éclairage du chemin de liaison sur la base des prestations assurées par le marché d'entretien global, de la signalisation verticale et du rejet des eaux usées de camping-cars) et des réparations de la borne de services camping-car.

A charge de la Commune de RODEMACK:

Le branchement (du regard « PAMCO » jusqu'au point d'arrivée dans la borne), et la fourniture d'eau à la borne, le branchement électrique ainsi que la fourniture du courant de la borne, la gestion et les réparations du branchement électrique (du compteur du distributeur ENEDIS jusqu'à la connexion intérieure de la borne), l'éclairage du parking (ainsi que les consommations électriques), la propreté et la salubrité du parking, l'entretien du cheminement piéton (nettoyage du cheminement

Publié le

ID: 057-245700695-20240207-B20240206 07 SI-DE

piéton et de ses abords, de la passerelle de franchissement du ruisseau de Faulbach, ainsi que de l'éclairage).

Toute autre prestation qui n'est pas à la charge de la CCCE

ARTICLE 6 – Gestion de la borne de services camping-cars :

La Commune de RODEMACK aura la charge d'assurer l'ensemble des prestations « clients » ainsi que la gestion utilisateur de la borne de services.

ARTICLE 7 – Impôts et assurances :

La CCCE ne s'acquittera d'aucun impôt, ni taxe, afférents au bien.

La Commune de RODEMACK et la CCCE font leur affaire personnelle de l'assurance leur incombant pour cette mise à disposition, chacun pour sa partie.

Article 8: Modification(s) de la convention:

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties à la présente. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre.

<u>ARTICLE 9 – Renouvellement et fin de la convention :</u>

La présente convention est renouvelable par tacite reconduction à l'expiration de son terme.

Il pourra être mis fin à la présente convention, le cas échéant, à la demande d'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'un mois minimum.

Article 10: Résiliation

Il pourra être mis fin à la présente convention à expiration du terme convenu ou à tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties. La demande de résiliation devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prendra effet 2 mois après l'envoi de la demande recommandée.

Article 11: Contentieux

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à chercher sérieusement une solution amiable, dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

Tout litige né entre les parties au titre de l'exécution de la présente convention est de la compétence du Tribunal administratif de Strasbourg.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024 Reçu en préfecture le 14/02/2024 Publié le

ID: 057-245700695-20240207-B20240206_07_SI-DE

ARTICLE 12: Documents annexes à la convention:

Est annexé:

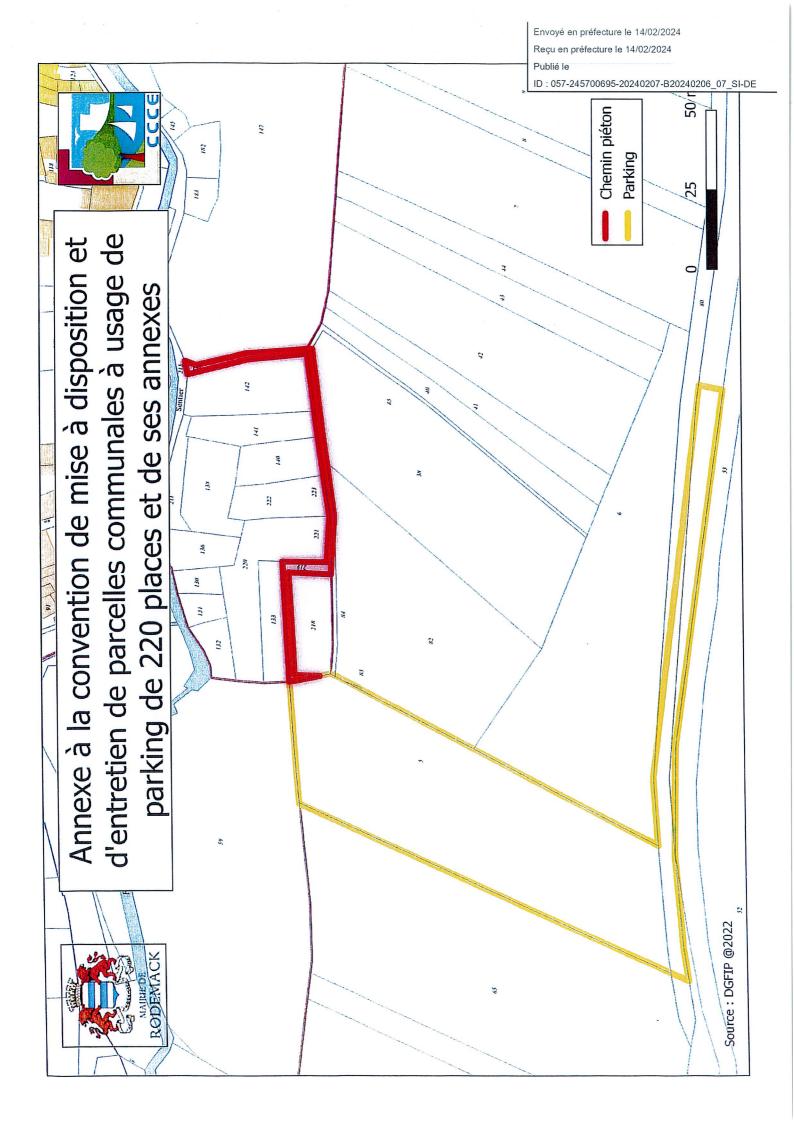
- Le plan des terrains communaux mis à la disposition de la CCCE, à savoir les terrains cadastrés S55, parcelles 5, 78, 80 et 85 et S2, parcelles 157, 219 et 221 sur le ban de la Commune de RODEMACK.

ARTICLE 13: Abrogation:

Cette présente convention abroge et remplace la convention signée le 22/05/2017.

Fait à Cattenom, le

Michel PAQUET Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs Olivier KORMANN Maire de RODEMACK



Envoyé en préfecture le 14/02/2024 Reçu en préfecture le 14/02/2024 Publié le

ID: 057-245700695-20240207-B20240206_07_SI-DE